

# **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 29 avril 2014**

## **QUESTION N°18**

**MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL  
A TITRE EXPERIMENTAL  
POUR LES ANNEES 2013 ET 2014**

**MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL  
A TITRE EXPERIMENTAL POUR LES ANNEES 2013 ET 2014**

Dans un souci d'harmonisation avec la fonction publique d'Etat, l'article 15 de la loi n°2009-972 du 3 août 2009, dite loi de mobilité, a introduit un article 76-1 à la loi statutaire du 26 janvier 1984 prévoyant, à titre expérimental, **la mise en place d'un entretien professionnel dans la fonction publique territoriale en lieu et place de la notation.**

En mars 2013, cette possibilité d'introduire à titre expérimental un « entretien professionnel visant à apprécier la valeur professionnelle des agents » a été prolongée jusqu'en 2014.

**L'entrée en vigueur sera obligatoire à partir de 2015.**

L'entretien professionnel, qui a vocation à se substituer au dispositif actuel de notation, est à la fois :

- **un outil de dialogue et de gestion individuelle** qui permet d'évaluer l'agent sur les compétences mobilisées dans son travail et de valoriser son parcours professionnel ;
- **un outil au service de la gestion collective** qui permet de connaître les compétences nécessaires lors d'un recrutement et de clarifier les missions de chacun dans la collectivité.

Il garantit à chaque agent le bénéfice d'un entretien annuel avec son responsable hiérarchique direct (n+1).

Cet entretien permet d'apprécier le ressenti de l'agent dans l'exercice de ses missions, de connaître son désir d'évolution et de nourrir **le parcours professionnel et le plan de formation** de l'agent.

Ce dispositif est un instrument de travail indispensable qui doit aider à mieux organiser les services, à anticiper les départs à la retraite, à améliorer les recrutements et les mobilités mais également à mettre en œuvre une gestion optimisée des carrières et de la professionnalisation des agents de la Ville.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'autoriser la mise en place de l'entretien professionnel à titre expérimental pour les années 2013 et 2014 dans les conditions fixées par la délibération jointe.

## **LE CONSEIL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment l'article 76-1, portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;

Vu la circulaire n°IOCB1021299C du 6 août 2010 relative à la mise en œuvre de l'expérimentation de l'entretien professionnel au sein des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire NOR RDFB1304895C du 4 mars 2013 du Ministère de l'Intérieur relative à la poursuite de la mise en œuvre de l'expérimentation de l'entretien professionnel dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique ;

Vu le rapport de la direction générale,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de mettre en place l'expérimentation de l'entretien professionnel pour apprécier la valeur professionnelle des agents territoriaux,

## **DELIBERE :**

**Article 1** : L'entretien professionnel est mis en place, à titre expérimental, au titre des années 2013 et 2014, en lieu et place de la notation.

**Article 2** : Cet entretien professionnel est appliqué à l'ensemble des agents territoriaux de la Ville.

**Article 3** : La valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée sur la base de critères fixés en fonction de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.

Ces critères portent essentiellement sur :

- Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- La détermination des objectifs fixés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels ;
- La manière de servir du fonctionnaire ;
- Les acquis de son expérience professionnelle ;
- Les capacités d'encadrement ;
- Les besoins en formation eu égard aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié ;
- Les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité.

**Article 4** : Le supérieur hiérarchique direct établit et signe le compte rendu de l'entretien qui comportera une appréciation générale littérale traduisant la valeur professionnelle de l'agent.

**Article 5** : Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel respectent les dispositions fixées par le décret n°2010-716 du 29 juin 2010, à savoir :

- Convocation du fonctionnaire ;
- Etablissement du compte rendu de l'entretien professionnel ;
- Notification du compte rendu ;
- Demande de révision de l'entretien professionnel ;
- Saisine de la Commission Administrative Paritaire ;
- Versement du compte rendu au dossier du fonctionnaire.

**Article 6** : Un bilan annuel de cette expérimentation sera communiqué au Comité Technique.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résident outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

# **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 29 avril 2014**

## **QUESTION N° 19**

**DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE – REGIES DE  
RECETTES MUNICIPALES**

## RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE

### DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE – REGIES DE RECETTES MUNICIPALES

Deux demandes de remise gracieuse ont été émises dans le cadre de la gestion des régies de recettes de l'Hôtel le Crêt du Loup à la Clusaz et de la Médiathèque Jules Verne.

En effet, lors de la remise des caisses, un écart de 263,49 € pour la régie de recettes de l'Hôtel et de 30,00 €, pour la Médiathèque, a été constaté entre les fonds déposés au Trésor Public et les justificatifs de recettes émis.

Pour mémoire, l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-BM du 21 avril 2006, impose la procédure suivante pour le recouvrement des déficits de régie :

- mise en demeure de règlement par l'ordonnateur au régisseur principal ;
- demande de remise gracieuse de l'intéressé ;
- avis de l'assemblée délibérante de la collectivité d'acceptation de la remise gracieuse ;
- décision du trésorier payeur général.

Suite aux demandes de remise gracieuse formulées par les deux régisseurs titulaires et compte tenu de l'absence de fautes relevées dans la tenue des régies, le Trésorier municipal a émis un avis favorable à une remise gracieuse totale pour la régie de recettes de la Médiathèque et, eu égard aux sommes en jeu, à une remise partielle s'agissant de l'Hôtel le Crêt du Loup. Il incombe à présent au Conseil Municipal de bien vouloir émettre, à leur égard, un avis favorable qui sera présenté au Trésorier Payeur Général.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable aux demandes de remise gracieuse émises pour les régies de recettes de l'Hôtel le Crêt du Loup (131,75 € - prise en charge à hauteur de 50%) et de la Médiathèque Jules Verne (30 € - prise en charge totale).

## LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-BM du 21 avril 2006,

Vu le Décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'avis favorable émis par le Trésorier Municipal pour une remise partielle de la dette s'agissant la régie de recettes de l'Hôtel le Crêt du Loup et une remise totale de la dette pour la régie de recettes de la Médiathèque Jules Verne,

Considérant les demandes de remise gracieuse effectuées par les régisseurs,

Vu le rapport de la direction générale,

## DELIBERE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Accepte la demande de remise gracieuse totale du déficit constaté sur la régie de recettes de la Médiathèque Jules Verne pour un montant de 30,00 €.

**Article 2** : Accepte la demande de remise gracieuse partielle du déficit constaté sur la régie de recettes de l'Hôtel le Crêt du Loup pour un montant de 131,75 €.

*« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*

*Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement de un et deux mois pour saisir le Tribunal. »*

# **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 29 avril 2014**

## **QUESTION N°20**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE  
FONCTIONNEMENT A LA CAISSE DES ECOLES DE  
PUTEUX**



## RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE

### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA CAISSE DES ECOLES DE PUTEAUX**

La Caisse des Ecoles a pour mission d'apporter aux écoles maternelles et élémentaires de la Ville, les moyens de fonctionner dans de bonnes conditions, de mettre en place des actions d'accompagnement pour tous nos jeunes Putéoliens, de favoriser les activités scolaires, de satisfaire les besoins culturels et sociaux afin de permettre à tous les enfants fréquentant les écoles de la Ville de bénéficier d'une éducation de qualité. La Caisse des Ecoles contribue également à l'organisation de manifestations ponctuelles, destinées aux enfants scolarisés à Puteaux.

La Caisse des Ecoles sollicite une subvention d'un montant de six cents mille euros (600 000 €) pour équilibrer son budget primitif 2014.

Les grandes orientations 2014 menées par la Caisse des Ecoles auprès des enfants scolarisés sur la commune de Puteaux sont les suivantes :

- La poursuite de la distribution des livres de fin d'année et des fournitures scolaires pour les élèves putéoliens d'âge maternel et élémentaire,
- L'acquisition de fournitures scolaires pour les écoles maternelles et élémentaires de la Commune,
- L'acquisition de jouets pour le Noël des élèves Putéoliens d'âge maternel,
- L'acquisition de matériel pour les ateliers (poterie, arts plastiques, musique...),
- L'acquisition de livres de bibliothèque,
- L'acquisition de jeux et jouets pour toutes les garderies des maternelles,
- L'acquisition de matériel de sport et de motricité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de six cents mille euros (600 000 €) à la Caisse des Ecoles de Puteaux.
- de prélever la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2014 Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante - Nature – 657361 subvention de fonctionnement aux organismes publics - Caisse des Ecoles.

## **LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention municipale de fonctionnement formulée par la Caisse des Ecoles de Puteaux au titre de l'exercice 2014 ;

Vu que la Caisse des Ecoles de Puteaux a reçu une subvention de fonctionnement en 2013 de six cents mille euros (600 000 €) ;

Considérant que ladite Caisse des Ecoles poursuit les objectifs fixés dans ses statuts ;

Vu le rapport de la Direction Générale,

## **DELIBERE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une subvention de fonctionnement de six cents mille euros (600 000 €) est attribuée à la Caisse des Ecoles de Puteaux.

**Article 2** : La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2014 Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante - Nature – 657361 subvention de fonctionnement aux organismes publics - Caisse des écoles.

*« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement de un et deux mois pour saisir le Tribunal. »*

# **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 29 avril 2014**

## **QUESTION N° 21**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A  
L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE PUTEAUX**

## RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE

### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE PUTEAUX**

L'OPH de la commune de Puteaux a engagé depuis 2008, un programme d'investissement ambitieux avec le concours financier de la Commune.

Celui-ci s'articule autour de 3 axes majeurs que sont les opérations de réhabilitation du bâti et d'aménagement des espaces extérieurs, la poursuite des opérations d'amélioration relatives essentiellement aux mises aux normes et au renouvellement des équipements techniques du patrimoine et enfin les opérations de développement du patrimoine.

Pour 2014, l'OPH prévoit un budget d'environ 23 millions d'euros de dépenses d'investissement, celui-ci intègre :

a) Les travaux pluriannuels en cours de réalisation :

- Réfection et réhabilitation des façades des commerces des résidences Cartault, Berthelot et Verdun,
- la réhabilitation des joints des façades en briques au 4 Cartault,
- la réhabilitation de la résidence les Bergères et l'aménagement du parc paysager,
- la construction du parking souterrain à Lorilleux et la création d'un parc paysager avec jeux pour enfants, et miroir d'eau.
- Fermeture de la résidence Lorilleux par des portails avec contrôle d'accès et clôture.
- la réhabilitation de la résidence Anatole France : portails et clôture de la résidence, persiennes amovibles au niveau des loggias,
- Réhabilitation des tours de Bellini : ravalement, réfection des allées et étanchéité des jardinières pour réparer les infiltrations au niveau du parking, plantations dans les jardinières, réhabilitation des murs mitoyens.
- Réhabilitation du square de la résidence des rosiers.

b) L'acquisition en VEFA de 12 logements sociaux sur la « ZAC du théâtre ».

c) Le lancement de nouvelles opérations, la réhabilitation de la résidence les Deux Horloges et de la résidence Rives de Seine : phase MOE

- Réhabilitation de la façade de la résidence « Les Deux Horloges » : isolation thermique par l'extérieur avec parement de finition, réfection de l'étanchéité des toitures...
- Réhabilitation de la façade de la résidence « Rives de Seine » : isolation thermique par l'extérieur avec parement de finition, réfection de l'étanchéité des toitures...

d) La poursuite des travaux de mise aux normes des équipements et de sécurité

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder une subvention d'investissement de deux millions neuf cent vingt mille euros (2 920 000 €) à l'OPH de Puteaux.

- d'inscrire la dépense sur les crédits du budget primitif de l'exercice 2014, au chapitre 204 du budget primitif 2014 sur le compte 204172 (subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux).

## LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention municipale formulée par l'Office Public de l'Habitat de Puteaux au titre des différents travaux d'investissement dans les résidences H.L.M.,

Considérant que ces dépenses ne peuvent être financées intégralement par l'Office Public de l'Habitat de Puteaux,

Vu le rapport de la Direction Générale,

## DELIBERE :

**Article 1er** : Une subvention d'investissement d'un montant de deux millions neuf cent vingt mille euros (2 920 000 €) est accordée à l'Office Public de l'Habitat de Puteaux au titre de l'exercice budgétaire 2014.

**Article 2** : L'O.P.H. devra présenter un état récapitulatif des dépenses visé du Trésorier ou, à défaut, adresser un ordre de service. Dans cette dernière hypothèse, les dépenses devront être justifiées une fois les travaux terminés.

**Article 3** : La dépense sera inscrite sur les crédits du budget primitif de l'exercice 2014, au chapitre 204 du budget primitif 2014 sur le compte 204172 (subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux).

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*

*Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement de un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

# **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 29 avril 2014**

## **QUESTION N° 22**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION  
AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE PUTEAUX**

## RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE

### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PUTEAUX**

Le C.C.A.S. de Puteaux élargit depuis plusieurs années son champ d'intervention via des actions de solidarité et de lutte contre les exclusions.

Pour 2014, l'action du C.C.A.S. se caractérisera par un renforcement de mesures d'accompagnement et de lutte contre la dépendance.

La mise en œuvre d'une nouvelle action de prévention et d'accompagnement, « le Passeport Nutrition Santé », sera en effet une action phare et tout à fait innovante, de 2014. Ce projet va permettre de lutter contre la dénutrition des personnes âgées en sortie d'hospitalisation avec l'intervention d'une diététicienne. Il s'agit d'un accompagnement post-hospitalisation personnalisé permettant aux personnes âgées d'accéder à des repas adaptés avec des compléments alimentaires ou des substitutifs. En effet, 20 à 50 % des personnes âgées souffrent de dénutrition après un séjour hospitalier entraînant une dégradation de leur état de santé et un retour à l'hôpital.

Par ailleurs, le C.C.A.S. souhaite professionnaliser les intervenants auprès des personnes âgées via des actions de formation des aides à domicile et des agents du foyer et du club et la multiplication des interventions du coordinateur gériatrique (plus de 100 suivis à l'année).

Le C.C.A.S. va également entreprendre, sur 2014, la rénovation des parties communes de la résidence Wallace afin d'améliorer la qualité de vie et de confort quotidien des seniors.

S'agissant du handicap, l'intervention du C.C.A.S. est également de plus en plus importante, le nombre de bénéficiaires de l'allocation forfaitaire pour les personnes lourdement handicapées étant en constante augmentation.

En ce qui concerne un autre pan de la population, il est important de noter que le nombre de bénéficiaires de la « bourse étudiante C.C.A.S. » devrait augmenter de l'ordre de 30%.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder une subvention de quatre millions deux cents mille euros (4 200 000 €) au Centre Communal d'Action Sociale de Puteaux,
- d'inscrire cette dépense sur les crédits du budget primitif 2014 de la Ville, Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante - Compte 657362 « Subvention de fonctionnement aux organismes publics - C.C.A.S.



## **LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant l'organisation et les conditions de fonctionnement des Centres Communaux d'Action Sociale ;

Vu la demande de subvention d'équilibre formulée par le Centre Communal d'Action Sociale de Puteaux au titre de l'exercice 2014 ;

Considérant que le C.C.A.S. de Puteaux poursuit une action générale de prévention et de développement social dans la commune ;

Vu le rapport de la Direction Générale ;

## **DELIBERE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une subvention de quatre millions deux cents mille euros (4 200 000 €) est attribuée au Centre Communal d'Action Sociale de Puteaux pour l'exercice 2014.

**Article 2** : La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2013 Chapitre 65- Autres charges de gestion courante - Compte 657362 - Subvention de fonctionnement au C.C.A.S.

*« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement de un et deux mois pour saisir le Tribunal. »*

# **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 29 avril 2014**

## **QUESTION N°23**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE  
DIFFERENTS ORGANISMES  
POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL BD 2014**

## RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE

### **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE DIFFERENTS ORGANISMES POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL BD 2014**

Le festival de BD de Puteaux fête, cette année, son 11ème anniversaire. C'est un évènement ouvert à tous qui permettra aux visiteurs de rencontrer les auteurs de BD, d'assister et de participer aux animations, de découvrir ou de se perfectionner dans l'univers de la BD.

En raison de son caractère culturel, la DRAC et d'autres organismes sont susceptibles d'apporter une aide financière à la Ville de Puteaux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant légal à engager les démarches auprès de la DRAC et de tout autre organisme susceptible d'accompagner financièrement la Ville de Puteaux pour l'organisation du festival BD qui aura lieu du 24 au 26 mai 2014.

## LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de la Direction Générale,

### DELIBERE :

**Article Unique** : Autorise Madame le Maire ou son représentant légal à engager les démarches auprès de la DRAC et de tout autre organisme susceptible d'accompagner financièrement la Ville de Puteaux pour l'organisation du festival BD qui aura lieu du 24 au 26 mai 2014

*« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.  
Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement de un et deux mois pour saisir le Tribunal. »*

# **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 29 avril 2014**

## **QUESTION N° 24**

**AUTORISATION DE PLACEMENTS FINANCIERS**

## RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE

### AUTORISATION DE PLACEMENTS FINANCIERS

L'article L.1618-2 régleme les conditions des placements financiers que peuvent réaliser les collectivités locales dérogeant ainsi à la règle de dépôt de leurs fonds auprès de l'Etat.

Ces exceptions sont possibles si les fonds à placer proviennent :

- De libéralités (dons ou legs);
- De vente d'un élément de leur patrimoine ;
- D'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public ;
- De recettes exceptionnelles (limitées à une liste fixée par décret) ;

Le 19 mars 2014, la cession d'un terrain à bâtir de 3 022 m<sup>2</sup> rue des Fusillés de la Résistance et rue Pierre Curie a été réalisée au profit de la SCCV Ilot du marché pour un montant de 20 451 840,00 € TTC. Aussi, conformément aux propositions effectuées dans le cadre du BP 2014 et afin de préserver nos marges financières, il est proposé au Conseil Municipal :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Trésorier Municipal à procéder, dans la limite des capacités et besoins de trésorerie de la Ville, au placement des fonds issus de la cession immobilière réalisée, le 19 mars dernier, au profit de la SCCV Ilot du Marché pour un montant de 20 451 840,00 TTC. Les placements seront effectués sous la forme d'obligations de toute catégorie autorisée selon les opportunités du marché obligataire.

## LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1618-1, L1618-2 et R 1618-1,

Vu la loi de finances pour 2004 et notamment l'article 116,

Vu la circulaire NOR/ECO/R/04/60116/C du 22 septembre 2004,

Considérant l'obligation pour le Trésorier Principal Municipal d'obtenir une autorisation du Conseil Municipal pour procéder à d'éventuelles immobilisations financières,

Considérant la cession du terrain à bâtir rue des Fusillés de la Résistance et rue Pierre Curie effectuée le 19 mars 2014 au profit de la société SCCV Ilot du marché pour un montant de 20 451 840,00 €,

Vu le rapport de la Direction Générale,

## DELIBERE :

**Article 1 :** Autorise le Trésorier Municipal à procéder, dans la limite des capacités et besoins de trésorerie de la Ville, au placement des fonds issus de la cession immobilière réalisée, le 19 mars dernier, au profit de la SCCV Ilot du Marché pour un montant de 20 451 840,00 TTC. Les placements seront effectués sous la forme d'obligations de toute catégorie autorisée selon les opportunités du marché obligataire.

*« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*

*Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement de un et deux mois pour saisir le Tribunal. »*

# **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 29 avril 2014**

## **QUESTION N° 25**

**FIXATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE  
COMPENSATION 2014**



## RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE

### **FIXATION DU MONTANT DES ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2014**

Suite à la création de la Communauté d'Agglomération Seine Défense et au transfert de la fiscalité professionnelle à l'EPCI, un reversement des produits correspondants est effectué à chacune des 2 villes déduction faite des charges transférées.

Dans ce cadre-là, et afin de prendre en considération l'évolution des charges et des produits de l'Agglomération, il convient de réviser le montant de l'attribution de compensation, initialement fixée à 81,4 M€ pour la ville de Puteaux.

Les évolutions à prendre en compte sont les suivantes :

- Contribution 2014 au Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (+6,2 M€)
- Ajustement de la subvention reversée à DEFACTO (+170 K€)
- Variation du produit fiscal 2014. En effet, les bases de CFE ont fortement baissées entre 2013 et 2014 (- 10,9 M€) en raison, d'une part, des mouvements d'entreprises et, d'autre part, suite à la réforme issue de la Loi de Finances 2014 instaurant 3 nouvelles catégories de bases minimum de CFE en fonction du chiffre d'affaires de l'entreprise.

Conformément à l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 21 mars dernier et à la délibération du Conseil Communautaire du 09 avril, il est proposé au Conseil Municipal de:

- Fixer le montant 2014 de l'attribution de compensation versée à la Ville de Puteaux par la Communauté d'Agglomération Seine Défense à 79 229 072 €.

## **LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 1609 nonies V-1 du code général des impôts,

Vu l'arrêté de création de la Communauté d'Agglomération Seine-Défense pris par le Préfet le 20 décembre 2010,

Vu les statuts annexés à l'arrêté de création précité,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges approuvé le 21 mars 2014,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 09 avril 2014 fixant le montant des attributions de compensation pour les 2 villes,

Vu le projet de budget primitif 2014,

Considérant l'évolution des charges et produits de l'Agglomération et, notamment, la baisse du produit de la Cotisation Foncière des Entreprises,

Vu le rapport de la Direction Générale,

## **DELIBERE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Fixe le montant de l'attribution de compensation 2014 reversée par la Communauté d'Agglomération Seine Défense à la Ville de Puteaux à 79 229 072 €.

*« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*

*Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement de un et deux mois pour saisir le Tribunal. »*

# **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 29 avril 2014**

## **QUESTION N° 26**

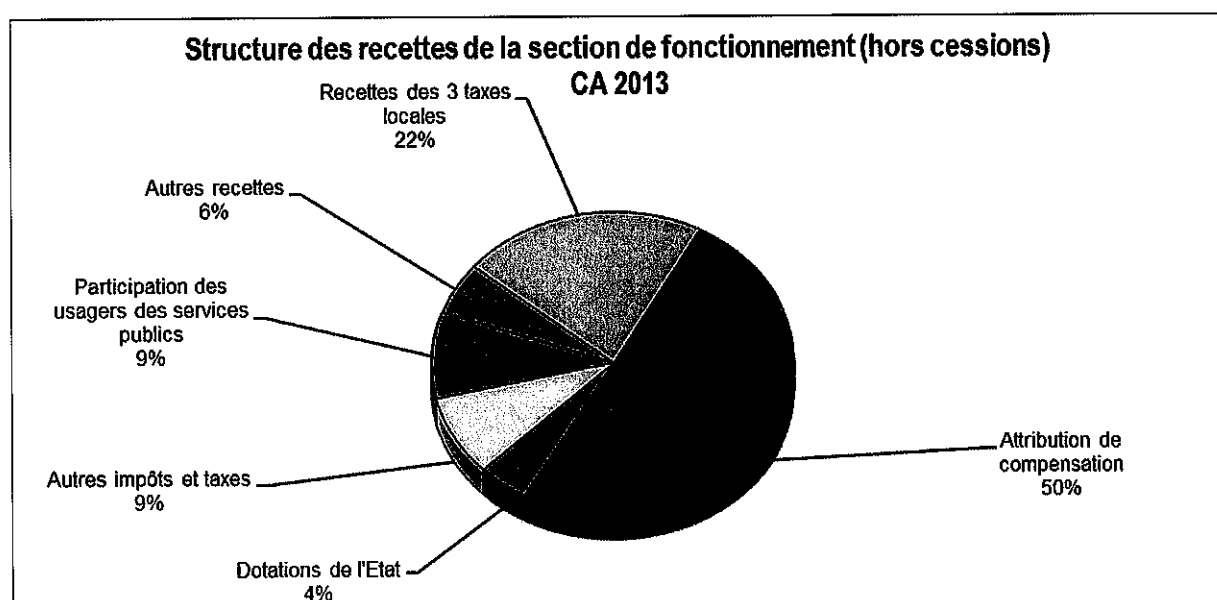
**COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET VILLE**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - BUDGET VILLE**

Le budget primitif 2013 a été adopté au conseil municipal du 03 avril 2013 avec le compte administratif 2012. L'excédent et les reports de crédits 2012 ont été intégrés dès le vote du budget primitif et une seule décision modificative d'ajustement a été présentée au Conseil municipal de décembre.

Afin d'étayer les résultats financiers 2013, une présentation détaillée par poste budgétaire ou politique publique est proposée ci-dessous.

**I - Une baisse sensible des recettes de fonctionnement**



Au global, les recettes réelles de fonctionnement ont baissé de 1,10% entre 2012 et 2013 sachant que les plus fortes évolutions ont été constatées sur l'attribution de compensation, qui représente plus de 50% des recettes réelles de fonctionnement, sur les droits de mutation et sur les produits des services.

S'agissant de l'attribution de compensation, celle-ci a effectivement été réajustée entre 2012 et 2013 afin de prendre en compte la variation du produit fiscal sur le territoire et l'évolution de la participation à DEFACTO. Elle a finalement été fixée à 81,4 M€ contre 84,6 M€ en 2012.

Les droits de mutation sont eux passés de 3,7M€ sur 2012 à près de 6M€ sur 2013. En effet, cette recette est fonction des transactions immobilières opérées dans l'année et peut donc fortement varier d'une année sur l'autre.

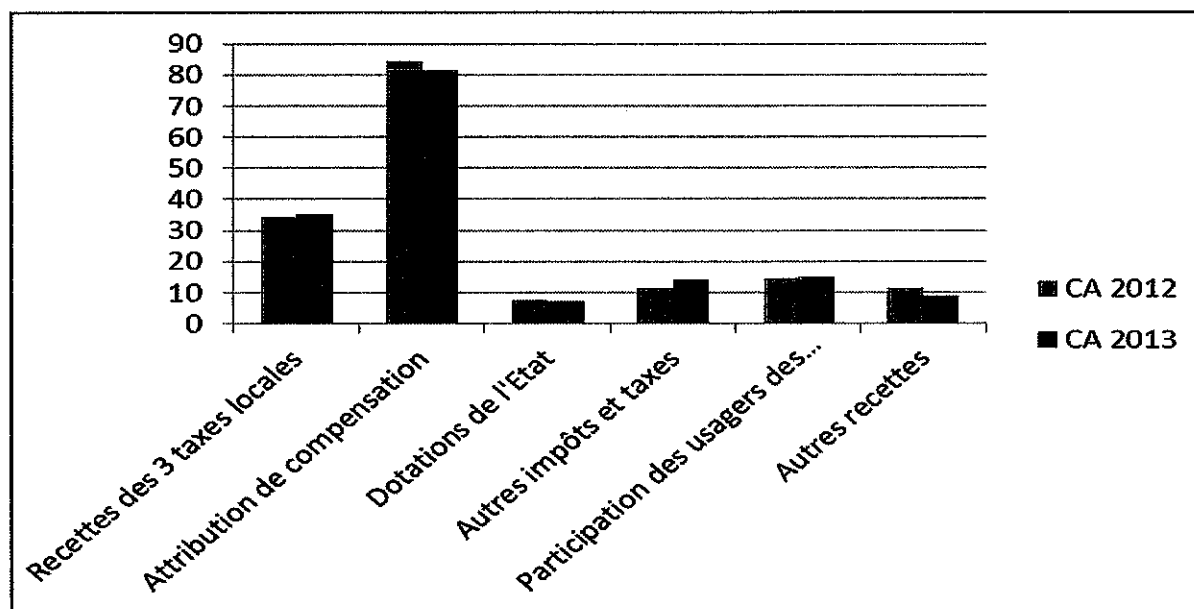
Preuve de l'attractivité et de la qualité des prestations offertes aux Putéoliens, les produits des services (chapitre 70) augmentent de près de 5% entre 2012 et 2013 et ce sans augmentation de tarif. L'évolution est donc principalement due à la hausse de la fréquentation des activités municipales.

Les autres postes de recettes n'ont évolué que très faiblement entre les 2 exercices :

- ✓ Les produits fiscaux sont en légère augmentation en raison, d'une part, de l'augmentation mécanique des bases et, d'autre part, du dynamisme du territoire (+2,33% par rapport à 2012).
- ✓ Sur le chapitre 74 « Dotations et Participations », les baisses des dotations de l'Etat (-3,95%) ont été compensées par l'augmentation des recettes issues de la CAF sur les structures de la Petite Enfance.

Eu égard à la spécificité de leur comptabilisation et à leur caractère exceptionnel, il est apparu nécessaire d'isoler et de traiter, à part, le produit des cessions. Ce dernier est, en effet, inscrit au BP sur le chapitre 024 et les réalisations au compte 775. Les cessions se sont élevées à 41 M€ sur 2013.

### Evolution des recettes de fonctionnement (CA 2012 / CA 2013) – en M€



## II - Une maîtrise réussie des dépenses

Les taux de réalisation se situent à un niveau très satisfaisant (98,7% en fonctionnement en 2013 contre 97% en 2012 et 75,8% en investissement contre 61% en 2012), preuve d'une programmation plus fine et ajustée de nos crédits nous permettant de ne pas mobiliser inutilement des fonds.

Ce résultat s'explique à la fois par la livraison d'opérations et d'équipement d'envergure sur la fin de l'année mais également par un ajustement au plus près des crédits budgétaires. En effet, comme annoncé lors du BP 2013, une politique de gestion rigoureuse a été poursuivie sur 2013 et cela s'est révélé particulièrement concluant, notamment en section de fonctionnement. Ainsi, hors contribution au FSRIDF, les dépenses de fonctionnement sont en baisse de 0.39%. Les économies les plus importantes ont été réalisées sur le chapitre 011 « charges à caractère général » qui est réduit, au global, de 7,66% entre 2012 et 2013.

Les principales baisses sont répertoriées dans le tableau ci-dessous :

Compte	Objet	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Economies réalisées	%
61522	Entretien des Bâtiments	3 394 986,49 €	1 393 167,66 €	-2 001 818,83 €	-58,96%
61558	Autres biens mobiliers	1 656 778,97 €	1 160 341,87 €	-496 437,10 €	-29,96%
60631	Fournitures d'entretien	392 663,43 €	280 745,52 €	-111 917,91 €	-28,50%
61523	Voies et réseaux	5 715 608,28 €	4 132 710,00 €	-1 582 898,28 €	-27,69%
6064	Fournitures administratives	599 382,86 €	452 026,15 €	-147 356,71 €	-24,58%
6226	Honoraires	919 599,52 €	755 833,41 €	-163 766,11 €	-17,81%
60611	Eau et assainissement	1 175 879,92 €	983 023,86 €	-192 856,06 €	-16,40%
6156	Maintenance	3 335 313,59 €	2 936 722,68 €	-398 590,91 €	-11,95%
60632	Fournitures de petit équipement	1 592 890,71 €	1 440 936,60 €	-151 954,11 €	-9,54%
611	Contrats de prestations de services	6 167 860,82 €	5 778 047,10 €	-389 813,72 €	-6,32%

Les fortes réductions opérées sur les comptes 61522 « Bâtiments » et 61523 « Voies et réseaux » sont dues à une meilleure répartition des dépenses entre les 2 sections comptables (fonctionnement et investissement). Ainsi, à partir du moment où une action valorise le patrimoine de la Collectivité et permet d'améliorer l'état de l'actif, cette dernière a été imputée en investissement ce qui permet, notamment, à la ville d'augmenter ses recettes de FCTVA en N+2.

Comme le montre ce tableau, les actions menées par les services ont eu des impacts sur tous les postes de dépenses : prestations de services, honoraires....

De la même manière, l'objectif de maîtrise de la masse salariale est tenu. Les charges de personnel ne représentent que 46,46% de nos dépenses réelles de fonctionnement lorsque la moyenne nationale de la strate est à 56.9%. Par ailleurs, il est important de rappeler que, selon la Cour des Comptes, 40% de l'augmentation des dépenses de personnel relèverait de politiques décidées à l'échelon national.

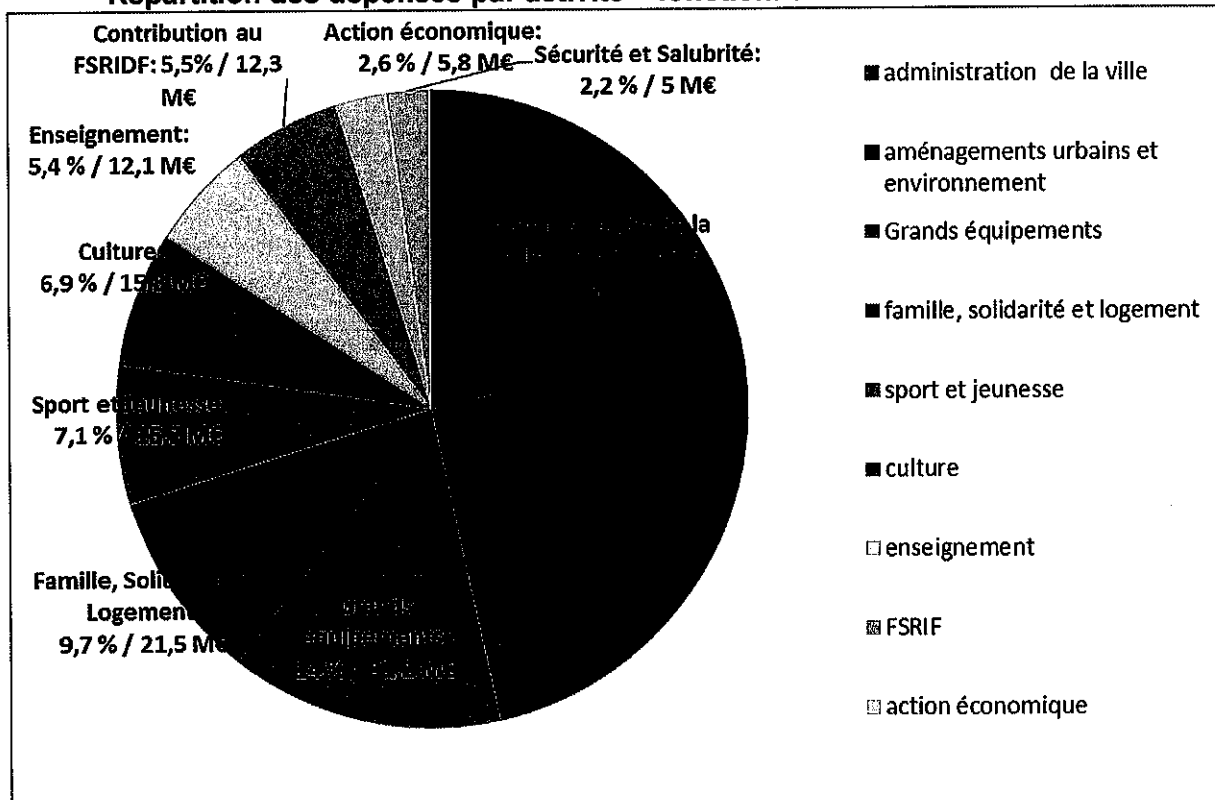
Le chapitre 65, quand à lui évolue de manière moins importante que l'année passée (+10,72% entre 2012/2013 contre 13,43% entre 2011/2012) mais cette augmentation est le reflet d'une politique solidaire et sociale municipale importante (+ 551 K€ pour de nouvelles places en crèches, + 123 K€ de subvention aux associations sportives et culturelles, + 50K€ de subvention au CCAS...).

### III- Les principales actions menées sur 2013

Grâce aux marges de manœuvre dégagées et dans la continuité des engagements pris par la municipalité, l'action 2013 a principalement porté sur le déploiement de l'offre culturelle, le soutien à la famille avec le développement des actions en faveur du CCAS, des jeunes ou de

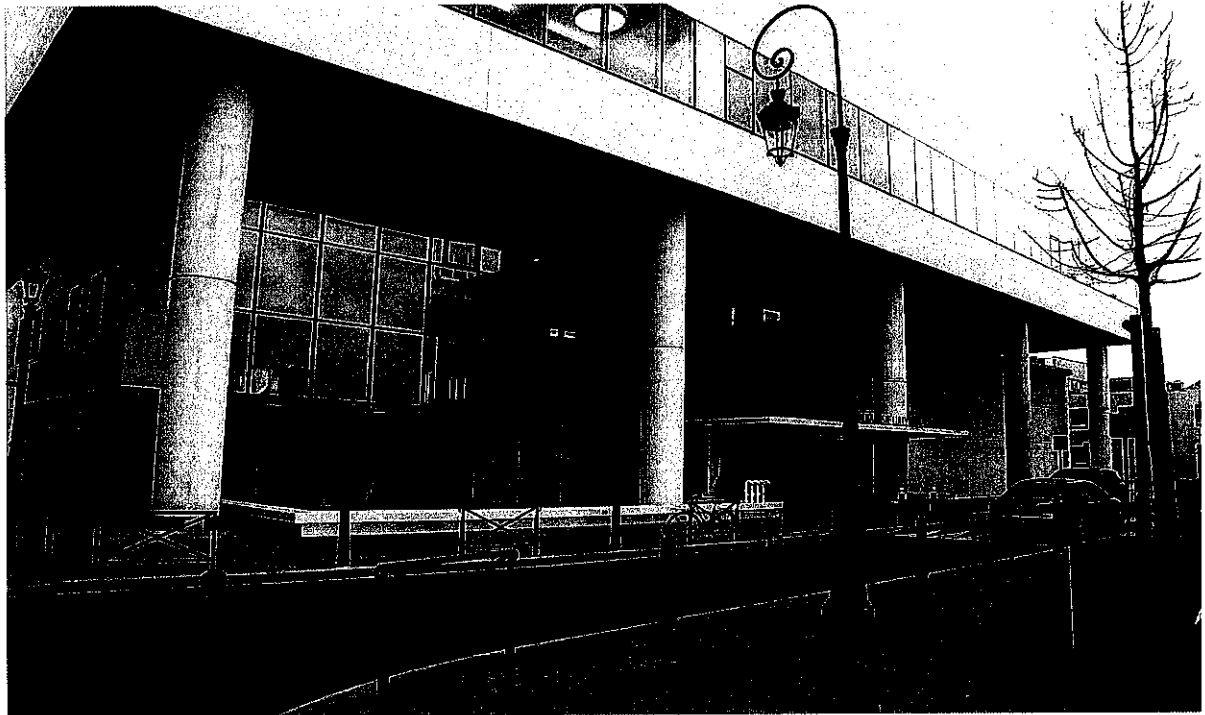
la petite enfance, l'amélioration des conditions de vie et d'accueil des Putéoliens ainsi que le développement économique et le soutien à l'emploi.

### Répartition des dépenses par activité – fonctionnement et investissement



#### A- Développement de l'offre culturelle via l'ouverture d'équipements d'envergure

En plus des établissements existants, l'ouverture de nouveaux équipements culturels (Conservatoire Jean Baptiste Lully, Atelier Gaston Garino, rénovation du Hall Administratif, du Hall des Sports et du Hall d'accueil du palais de la Culture) a marqué l'année 2013 et témoigne de cette attention durable portée à la culture et d'une volonté de développement de l'axe patrimonial.



***Conservatoire Jean-Baptiste Lully***



***Atelier Gaston Garino***



## **B- Renforcement des actions en faveur de la famille et de la solidarité**

- Réévaluation de la subvention du CCAS 4 M€ ont été versés sur 2013 ce qui a permis l'extension des champs d'intervention et des missions de l'épicerie sociale (mise en place d'actions éducatives et citoyennes, ateliers de santé, de prévention et de solidarité) et l'amélioration de la qualité du service Mobi'car grâce à l'acquisition d'un nouveau véhicule spécialement aménagé pour le transport des personnes en fauteuil.
- Augmentation des capacités d'accueil en crèche : afin de répondre aux besoins des parents, la ville a entrepris de réaménager la crèche des câlins afin de créer 10 nouveaux berceaux.



Par ailleurs, afin de mieux adapter notre offre et assurer une proximité avec les familles, des conseils de crèche ont été instaurés. Il s'agit, en effet, de réunions à destination des parents pour favoriser le dialogue entre la Ville, les professionnels et les familles et permettant de mesurer la satisfaction des parents.

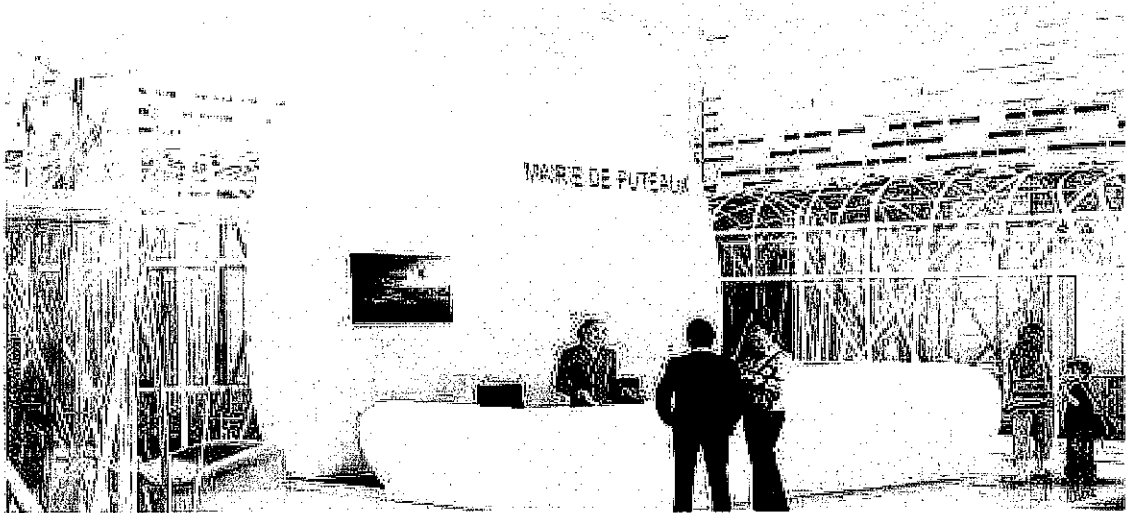
- Prise en charge de l'augmentation des effectifs au sein des activités municipales : preuve de l'attractivité des activités municipales, une hausse de fréquentation a été constatée dans les différents équipements et activités proposés par la Ville: +61% sur les animations et mini-séjours pour adolescents, +8% dans les accueils de loisirs, +18,1% sur les garderies maternelles, +17 052 repas servis sur les restaurants scolaires....

## **C- Amélioration des conditions de vie et d'accueil des habitants**

Le programme d'investissement a été poursuivi sur 2013, pour mémoire, la Ville de Puteaux consacre plus de 1 900€ par habitant au titre de ses dépenses d'équipement, quand la moyenne nationale de la strate est à 334€ sachant, par ailleurs, que ces dépenses sont entièrement financées sans avoir recours à l'emprunt.

- Ouverture du nouveau hall administratif : Soucieuse d'améliorer les conditions d'accueil des usagers et les conditions de travail des agents, la Ville a entrepris la rénovation du hall administratif et ce, dans le cadre de la démarche Qualiville. L'objectif était, d'une part, d'offrir un guichet unique pour l'ensemble des démarches administratives des

usagers et, d'autre part, d'améliorer les délais de traitement pour plus de proximité et d'efficacité.



- Embellissement du cadre de vie en privilégiant des pratiques de développement durable: En 2013, outre la labellisation Agenda 21 obtenue le 19 décembre dernier, la ville s'est vue décernée le label « Espace Végétal Ecologique » pour la 3<sup>e</sup> année consécutive sur 4 de ses espaces verts (Jardin des Vignes, Parc du Moulin, Parc Lebaudy, Crèche des Cèdres). Ce label récompense la qualité des actions environnementales menées par les villes sur les sites labellisés, le respect et l'entretien écologique des sites et le respect des exigences imposées dans le référentiel du label Eve.
- Poursuite du réaménagement de la voirie communale : sur 2013 les rues Lavoisier, Arago, Francis de Pressensé, Ampère, Mars et Roty et Legagneux ont été rénovées. Par ailleurs, 3 stations Autolib' supplémentaires ont été créées : contre-allée Charles de Gaulle, rue F. Pelloutier et rue Francis de Pressensé soit 18 places de plus.
- Amélioration de l'Habitat : grâce à la subvention versée par la ville (700 K€) l'OPH a pu poursuivre son programme de réhabilitation des résidences et apporter à ses locataires une meilleure qualité de vie (amélioration des performances énergétiques, mise en conformité, rénovation des espaces communes...). De la même manière, l'action de la ville a également touché les propriétaires privés à travers les dispositifs OPAH mis en place. Ainsi, grâce à l'OPAH Centre-ville et l'OPAH dite « énergétique », 80 K€ de subvention ont été versés pour la rénovation et le ravalement d'immeubles.

#### **D- Promotion du tissu économique local et action en faveur de l'emploi**

- Soutien au commerce de proximité via, d'une part, 2 projets phares qui ont abouti sur 2013 : « les échoppes » rue Paul Lafargue et la place des commerces rue Mars et Roty et, d'autre part, les subventions versées dans le cadre du FISAC pour la rénovation des devantures, la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite et la sécurisation des vitrines (94 K€). 10 commerces ont bénéficiés de ces subventions sur 2013.
- Soutien et Promotion des entreprises du territoire : lancement en septembre 2013, dans le cadre de la CASD, du Club Seine Défense Entreprise afin de valoriser, promouvoir et développer les synergies entre les différents acteurs du territoire et accueil de la Caravane des Entrepreneurs regroupant un pôle d'experts en entrepreneuriat afin d'accompagner les porteurs de projets.

- Favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi : grâce à l'observation du marché du travail, le service Puteaux-Emploi développe une stratégie qui permet d'anticiper les besoins, de rapprocher l'offre et la demande d'emploi, d'adapter l'offre d'insertion et ainsi faciliter l'orientation professionnelle. Sur 2013 ont ainsi été organisées les manifestations suivantes : 2<sup>ème</sup> journée de la diversité (561 participants), soirée « nos quartiers ont du talent » à destination des jeunes diplômés (100 participants), journées de jobdating commerce, vente et distribution (390 participants) et le 5<sup>ème</sup> forum de l'hôtellerie et de la restauration (1500 participants).

\*

\* \*

Le compte administratif 2013 se présente donc comme suit :

**Section de Fonctionnement :**

- ✓ Recettes de l'exercice : 204 995 047,48 €
- ✓ Dépenses de l'exercice : 189 827 374,63 €
- ✓ Résultat de fonctionnement de 2013 : 15 167 672,85 €
- ✓ *Résultat de fonctionnement de 2012 : 4 989 494,00 €*
- ✓ **Résultat de clôture cumulé : 20 157 166,85 €**

**Section d'investissement :**

- ✓ Recettes de l'exercice : 73 282 070,75 €
- ✓ Dépense de l'exercice : 88 901 094,02 €
- ✓ Résultat d'investissement de 2013 : - 15 619 023,27 €
- ✓ *Résultat d'investissement de 2012 : 7 156 334,30 €*
- ✓ **Résultat de clôture cumulé : - 8 462 688,97 €**

Résultat global de l'exercice 2013 : - 451 350,42 €

**Résultat global de clôture 2013 : 11 694 477,88 €**

Le déficit constaté en investissement est principalement dû au fait que cette section est, en dehors du FCTVA, des taxes d'urbanisme et des subventions reçues par les autres financeurs, intégralement autofinancée soit par les cessions, dont la réalisation donne lieu à une comptabilisation en fonctionnement, soit par l'autofinancement dégagé au sein de la section de fonctionnement et qui ne donne pas lieu à la passation d'écritures comptables. Aussi, afin de mieux appréhender la situation financière de la Ville, il convient de se référer au résultat global de clôture qui, lui, est en excédent à la clôture 2013 et s'élève à 11 694 477,88 euros.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte administratif 2013.

## LE CONSEIL,

Mme le Maire étant sortie et sous la présidence de M.DUEZ, 1<sup>er</sup> adjoint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1998 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu le budget primitif 2013,

Vu la décision modificative n° 1 au budget primitif 2013,

Vu la présentation par le Trésorier Principal Municipal du compte de gestion du budget de la Ville de l'exercice 2013,

Vu le rapport de la Direction Générale,

## DELIBERE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve les résultats définitifs du compte administratif 2013 du budget principal :

### **Section de Fonctionnement :**

- ✓ Recettes de l'exercice : 204 995 047,48 €
- ✓ Dépenses de l'exercice : 189 827 374,63 €
- ✓ Résultat de fonctionnement de 2013 : 15 167 672,85 €
- ✓ *Résultat de fonctionnement de 2012 : 4 989 494,00 €*
- ✓ **Résultat de clôture cumulé : 20 157 166,85 €**

### **Section d'investissement :**

- ✓ Recettes de l'exercice : 73 282 070,75 €
- ✓ Dépense de l'exercice : 88 901 094,02 €
- ✓ Résultat d'investissement de 2013 : - 15 619 023,27 €
- ✓ *Résultat d'investissement de 2012 : 7 156 334,30 €*
- ✓ **Résultat de clôture cumulé : - 8 462 688,97 €**

*« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*

*Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement de un et deux mois pour saisir le Tribunal. »*

# **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 29 avril 2014**

## **QUESTION N° 27**

**COMPTE DE GESTION 2013 DU BUDGET PRINCIPAL**

## RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE

### COMPTE DE GESTION 2013 DU BUDGET PRINCIPAL

En application des dispositions de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte de gestion doit être transmis par le Trésorier Principal Municipal à l'ordonnateur avant le 1<sup>er</sup> juin qui suit la clôture de l'exercice, afin d'être présenté à l'assemblée délibérante qui arrête les comptes.

Le compte de gestion présenté par le Trésorier Principal Municipal fait apparaître les résultats suivants :

#### **Section de Fonctionnement :**

- ✓ Recettes de l'exercice : 204 995 047,48 €
- ✓ Dépenses de l'exercice : 189 827 374,63 €
- ✓ Résultat de fonctionnement de 2013 : 15 167 672,85 €
- ✓ *Résultat de fonctionnement de 2012 : 4 989 494 €*
- ✓ **Résultat de clôture cumulé : 20 157 166,85 €**

#### **Section d'investissement :**

- ✓ Recettes de l'exercice : 73 282 070,75 €
- ✓ Dépense de l'exercice : 88 901 094,02 €
- ✓ Résultat d'investissement de 2013 : - 15 619 023,27 €
- ✓ *Résultat d'investissement de 2012 : 7 156 334,30 €*
- ✓ **Résultat de clôture cumulé : - 8 462 688,97 €**

Le compte de gestion est en parfaite concordance avec le compte administratif de la Ville.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le compte de gestion du budget principal.

## LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation par le comptable du compte de gestion du budget de la Ville de l'exercice 2013 arrêté comme suit :

### **Section de Fonctionnement :**

- ✓ Recettes de l'exercice : 204 995 047,48 €
- ✓ Dépenses de l'exercice : 189 827 374,63 €
- ✓ Résultat de fonctionnement de 2013 : 15 167 672,85 €
- ✓ *Résultat de fonctionnement de 2012* : 4 989 494 €
- ✓ **Résultat de clôture cumulé : 20 157 166,85 €**

### **Section d'investissement :**

- ✓ Recettes de l'exercice : 73 282 070,75 €
- ✓ Dépense de l'exercice : 88 901 094,02 €
- ✓ Résultat d'investissement de 2013 : - 15 619 023,27 €
- ✓ *Résultat d'investissement de 2012* : 7 156 334,30 €
- ✓ **Résultat de clôture cumulé : - 8 462 688,97 €**

Vu le rapport de la Direction Générale et après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal de la Ville,

## DELIBERE :

**Article 1 :** Approuve le compte de gestion Ville de l'exercice 2013 présenté par le Trésorier Principal Municipal de Puteaux.

*« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*

*Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement de un et deux mois pour saisir le Tribunal. »*

# **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 29 avril 2014**

## **QUESTION N° 28**

**AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE  
FONCTIONNEMENT CONSTATE AU COMPTE  
ADMINISTRATIF 2013 DU BUDGET PRINCIPAL**



## RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE

### **AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT CONSTATE AU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DU BUDGET PRINCIPAL**

Le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif, sur lequel porte la délibération d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice précédent. Il s'est élevé pour la Ville, au titre de l'exercice 2013, à 20 157 166,85 euros.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement apparaît au budget primitif mais n'est pas mandaté à la clôture de l'exercice. La section de fonctionnement est donc quasi mécaniquement en excédent au compte administratif. Cet excédent doit être affecté au budget primitif.

Ainsi, eu égard au montant du déficit d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'inscrire 8 462 688,97 euros au compte 1068 de la section d'investissement pour les financer et le solde au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».
- d'inscrire le montant du déficit d'investissement constaté à la clôture 2013 en dépenses du chapitre 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

## LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982,

Vu l'instruction codificatrice M14 n° 96-078 du 1<sup>er</sup> août 1996, modifiée par l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment l'ordonnance n° 2006-1027 du 26 août 2006 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

Vu le compte administratif 2013,

Vu le compte de gestion 2013,

Vu le projet de budget primitif 2014,

Vu le rapport de la Direction Générale,

## DELIBERE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Affecte en recettes du budget primitif 2014 le résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2013 comme suit :

	<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
Recettes	compte 1068	Excédent de fonctionnement Capitalisé	8 462 688,97 euros
Recettes	compte 002	Résultat de fonctionnement Reporté	11 694 477,88 euros

**Article 2** : Inscrit sur le budget primitif 2014 en recettes du chapitre 001 "Solde d'exécution de la section d'investissement reporté" le résultat d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2013.

	<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
Dépenses	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	8 462 688,97 euros

*« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement de un et deux mois pour saisir le Tribunal. »*

# **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 29 avril 2014**

## **QUESTION N° 29**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DU BUDGET ANNEXE  
DU RESTAURANT ADMINISTRATIF**

## RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE

### COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DU BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT ADMINISTRATIF

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget.

Le compte administratif du budget annexe du restaurant administratif pour l'exercice 2013 présente les résultats suivants :

#### **Section de Fonctionnement :**

- ✓ Recettes de l'exercice : 690 637,74 €
- ✓ Dépenses de l'exercice : 695 914,96 €
- ✓ Résultat de fonctionnement de 2013 : - 5 277,22 €
- ✓ *Résultat de fonctionnement de 2012 : 62 060,04 €*
- ✓ **Résultat de clôture cumulé : 56 782,82 €**

#### **Section d'investissement :**

- ✓ Recettes de l'exercice : 16 764,68 €
- ✓ Dépense de l'exercice : 14 464,45 €
- ✓ Résultat d'investissement de 2013 : 2 300,23 €
- ✓ *Résultat d'investissement de 2012 : 25 816,43 €*
- ✓ **Résultat de clôture cumulé : 28 116,66 €**

Le restaurant municipal a servi 74 761 repas sur l'année 2013, soit plus de 5 000 repas supplémentaires par rapport à l'année passée et ce tout en maintenant le coût de revient alimentaire du repas à 3,66 € par convive.

Afin d'équilibrer les résultats du budget annexe, une subvention du budget principal de 471 000 € a été versée. Les principaux postes de dépenses sont les charges de personnel, qui se sont élevées à 378 057,80 euros, et les achats de denrées alimentaires pour 251 675,72 euros.

Les résultats font apparaître une parfaite concordance du compte administratif avec le compte de gestion établi par le Trésorier Principal Municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif 2013 du budget annexe du restaurant.

## LE CONSEIL,

Mme le Maire étant sortie et sous la présidence de M.DUEZ, 1<sup>er</sup> Adjoint,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1998 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu le budget primitif 2013 annexe du restaurant administratif,

Vu la présentation par le Trésorier Principal Municipal du compte de gestion du budget annexe du restaurant administratif de l'exercice 2013 faisant apparaître une parfaite concordance avec les comptes de l'Ordonnateur,

Vu le rapport de la direction générale,

### DELIBERE :

**Article 1 :** Approuve les résultats définitifs du compte administratif 2013 du budget annexe du restaurant administratif :

#### **Section de Fonctionnement :**

- ✓ Recettes de l'exercice : 690 637,74 €
- ✓ Dépenses de l'exercice : 695 914,96 €
- ✓ Résultat de fonctionnement de 2013 : - 5 277,22 €
- ✓ Résultat de fonctionnement de 2012 : 62 060,04 €
- ✓ **Résultat de clôture cumulé : 56 782,82 €**

#### **Section d'investissement :**

- ✓ Recettes de l'exercice : 16 764,68 €
- ✓ Dépense de l'exercice : 14 464,45 €
- ✓ Résultat d'investissement de 2013 : 2 300,23 €
- ✓ Résultat d'investissement de 2012 : 25 816,43 €
- ✓ **Résultat de clôture cumulé : 28 116,66 €**

*« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*

*Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement de un et deux mois pour saisir le Tribunal. »*

# **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 29 avril 2014**

## **QUESTION N° 30**

**COMPTE DE GESTION 2013 DU BUDGET ANNEXE DU  
RESTAURANT ADMINISTRATIF**

## RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE

### COMPTE DE GESTION 2013 DU BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT ADMINISTRATIF

Le compte de gestion du budget annexe du restaurant administratif est établi par le Trésorier Principal Municipal. Celui-ci doit être identique au compte administratif puisque les deux comptes retracent les mêmes flux.

Le compte de gestion, comme le compte administratif, se décompose ainsi :

#### **Section de Fonctionnement :**

- ✓ Recettes de l'exercice : 690 637,74 €
- ✓ Dépenses de l'exercice : 695 914,96 €
- ✓ Résultat de fonctionnement de 2013 : - 5 277,22 €
- ✓ *Résultat de fonctionnement de 2012 : 62 060,04 €*
- ✓ **Résultat de clôture cumulé : 56 782,82 €**

#### **Section d'investissement :**

- ✓ Recettes de l'exercice : 16 764,68 €
- ✓ Dépense de l'exercice : 14 464,45 €
- ✓ Résultat d'investissement de 2013 : 2 300,23 €
- ✓ *Résultat d'investissement de 2012 : 25 816,43 €*
- ✓ **Résultat de clôture cumulé : 28 116,66 €**

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le compte de gestion du budget annexe du restaurant administratif.

## LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation par le comptable du compte de gestion du budget annexe du restaurant administratif de l'exercice 2013 arrêté comme suit :

### **Section de Fonctionnement :**

- ✓ Recettes de l'exercice : 690 637,74 €
- ✓ Dépenses de l'exercice : 695 914,96 €
- ✓ Résultat de fonctionnement de 2013 : - 5 277,22 €
- ✓ *Résultat de fonctionnement de 2012 : 62 060,04 €*
- ✓ **Résultat de clôture cumulé : 56 782,82 €**

### **Section d'investissement :**

- ✓ Recettes de l'exercice : 16 764,68 €
- ✓ Dépense de l'exercice : 14 464,45 €
- ✓ Résultat d'investissement de 2013 : 2 300,23 €
- ✓ *Résultat d'investissement de 2012 : 25 816,43 €*
- ✓ **Résultat de clôture cumulé : 28 116,66 €**

Vu le rapport de la Direction Générale et après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe du restaurant administratif de la Ville,

## DELIBERE :

**Article 1 :** D'approuver le compte de gestion du restaurant administratif de l'exercice 2013 présenté par le Trésorier Principal Municipal de Puteaux.

*« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.  
Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement de un et deux mois pour saisir le Tribunal. »*



# **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 29 avril 2014**

## **QUESTION N° 31**

**AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE  
FONCTIONNEMENT CONSTATE AU COMPTE  
ADMINISTRATIF 2013 DU BUDGET ANNEXE DU  
RESTAURANT ADMINISTRATIF**

## RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE

### **AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT CONSTATE AU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DU BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT ADMINISTRATIF**

Les résultats de clôture d'exercice du budget annexe du restaurant administratif font apparaître un excédent de clôture de la section de fonctionnement de 56 782,82 euros et un excédent de clôture de la section d'investissement de 28 116,66 euros.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation. Le résultat de la section d'investissement étant excédentaire, il est proposé d'inscrire le résultat 2013 de la section de fonctionnement en recette de la section de fonctionnement au B.P. 2014 sur le chapitre 002 "excédent de fonctionnement reporté".

L'excédent de clôture de la section investissement fait l'objet d'une reprise en recette sur la ligne 001 "Solde d'exécution de la section d'investissement reporté".

Ainsi, au regard des résultats de clôture de l'exercice 2013, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'affecter les résultats d'exercice au B.P. 2014 de la façon suivante :

Chapitre 002 « Résultat de fonctionnement reporté » 56 782,82 euros.

Chapitre 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » 28 116,66 euros

## **LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment l'ordonnance n° 2006-1027 du 26 août 2006 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

Vu le compte administratif annexe du restaurant administratif 2013,

Vu le compte de gestion annexe du restaurant administratif 2013,

Vu le projet de budget primitif 2014,

Vu le rapport de la Direction Générale,

### **DELIBERE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Inscrit en recettes du chapitre 002 « Résultat de fonctionnement reporté », du budget primitif annexe du restaurant administratif 2014, l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture 2013 pour un montant de 56 782,82 €.

**Article 2** : Inscrit en recettes du chapitre 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » du budget primitif annexe du restaurant administratif 2014, l'excédent d'investissement constaté à la clôture 2013 pour un montant de 28 116,66 €.

*« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*

*Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement de un et deux mois pour saisir le Tribunal. »*

# **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 29 avril 2014**

## **QUESTION N° 32**

**BUDGET PRIMITIF 2014 DU RESTAURANT  
ADMINISTRATIF**

## RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE

### BUDGET PRIMITIF 2014 DU RESTAURANT ADMINISTRATIF

Le projet de budget annexe 2014 du restaurant administratif soumis à l'approbation du Conseil Municipal s'équilibre de la façon suivante :

*Section de fonctionnement :*

Dépenses : 751 782,82 euros H.T.  
Recettes : 751 782,82 euros H.T.

*Section d'investissement :*

Dépenses : 46 116,66 euros H.T.  
Recettes : 46 116,66 euros H.T.

Le budget annexe du restaurant administratif a la particularité d'être assujéti à la T.V.A.. Les recettes provenant de la cantine destinée au personnel communal sont ainsi soumises à la T.V.A.. Eu égard à l'augmentation de la fréquentation (+7,2 % entre 2012 et 2013) et au réalisé 2013, les recettes du produit de la vente des tickets restaurants sont estimées à 225 000 €. Le projet de budget annexe 2014 intègre une subvention d'équilibre du budget principal de 470 000 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le budget primitif 2014 annexe du restaurant administratif strictement équilibré en recettes et en dépenses.

## LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction fiscale du 21 mars 2001, publiée au Bulletin Officiel des Impôts n° 62 du 30 mars 2001,

Vu l'instruction n°01-067-M0 du 1er août 2001 relative aux nouvelles règles de T.V.A. applicables aux cantines administratives,

Vu la délibération du 19 décembre 2001 relative aux modalités de vote du budget annexe du restaurant administratif,

Vu la circulaire du 31 décembre 2005 relative aux modifications apportées à l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le débat d'Orientations Budgétaires organisé le 11 avril 2014,

Vu le projet de budget primitif 2014 annexe du restaurant administratif,

Vu le rapport de la Direction Générale,

### DELIBERE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Adopte le budget annexe 2014 du restaurant administratif rigoureusement équilibré en dépenses et recettes :

	Dépenses Hors Taxes	Recettes Hors Taxes
Section de fonctionnement :	751 782,82 euros	751 782,82 euros
Section d'investissement :	46 116,66 euros	46 116,66 euros

*« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement de un et deux mois pour saisir le Tribunal. »*

# **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 29 avril 2014**

## **QUESTION N° 33**

**CREATION ET MODIFICATION DES AUTORISATIONS  
DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT 2014**

## RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE

### **CREATION ET MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT 2014**

#### I Modifications des autorisations de programme existantes :

Les opérations d'investissement votées en autorisations de programme et crédits de paiement (A.P. / C.P.) font l'objet de réajustement à l'occasion du vote du budget primitif 2014 afin de prolonger certaines actions sur le mandat à venir et tenir compte de l'avancement des travaux et du rythme de paiement des factures.

Les crédits de paiement de 2013 non réalisés sur l'exercice n'ont pas fait l'objet de reports de crédits et ont donc été annulés. Le nouvel échéancier de ces A.P. / C.P. est le suivant :



Numéro d'A.P. / C.P.	Intitulé	Montant des Autorisations de Programme	Recettes	Durée des Autorisations de Programme	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2013	Crédits de Paiement		
						2014	2015	2016 et suivants
n°4	O.P.A.H. du centre Ville	2 443 500,00	19 175,00	9 ans	2 352 216,00	91 284,00		
n°15	ZAC des Bergères / Charcot	233 133 989,00	292 589 000,00	14 ans	39 177 840,17	3 914 041,00	6 500 000,00	183 542 107,83
n°20	Conservatoire municipal	44 556 401,76	1 257 705,00	6 ans	43 737 610,89	818 790,87		
n°28	Rénovation du hall des sports	4 964 562,10		4 ans	4 513 204,02	451 358,08		
n°29	Parking du conservatoire	9 963 289,04		4 ans	8 997 163,15	966 125,89		
Total		295 061 741,90	293 865 880,00		98 778 034,23	6 241 599,84	6 500 000,00	183 542 107,83

## II Création des autorisations de programme

Numéro d'A .P. / C.P.	Intitulé	Montant des Autorisations de Programme	Recettes	Durée des Autorisations de Programme	Crédits de Paiement		
					2014	2015	2016 et suivants
n°30	Rénovations et aménagements de voirie 2014/2020	17 870 000,00	1 787 250,84	6 ans	2 870 000,00	3 000 000,00	12 000 000,00
Total		17 870 000,00	1 787 250,84		2 870 000,00	3 000 000,00	12 000 000,00

## III Suppression d'autorisations de programme

Les Autorisations de Programme n°21 et 24 font l'objet d'une annulation.

Numéro d'A .P. / C.P.	Intitulé	Montant des Autorisations de Programme	Durée des Autorisations de Programme	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2013	Crédits de Paiement		
					2014	2015	2016 et suivants
21	Centre de la Falaise	8 200 000,00	8 ans	295 040,03	Abandon		
24	Rénovations et aménagements de voirie	36 206 745,55	4 ans	15 336 745,55	Abandon		
Total		44 406 745,55	8 ans	15 631 785,58			

Ces éléments relatifs aux autorisations de programme et crédits de paiement de la Ville sont repris dans le cadre de l'annexe B2.1 du Budget Primitif 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- voter les ajustements des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents aux principales opérations d'investissement de la Ville.

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°1920 du 03 avril 2013 relative à la création et à la modification des A.P. / C.P,

Vu le budget primitif pour 2014,

Vu le rapport de la Direction Générale,

**DELIBERE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Conformément au Budget Primitif 2014 proposé, les autorisations de programme et les crédits de paiement afférents sont modifiés comme suit :

Numéro d'A.P. / C.P.	Intitulé	Montant des Autorisations de Programme	Recettes	Durée des Autorisations de Programme	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2013	Crédits de Paiement		
						2014	2015	2016 et suivants
n°4	O.P.A.H. du centre Ville	2 443 500,00	19 175,00	9 ans	2 352 216,00	91 284,00		
n°15	ZAC des Bergères / Charcot	233 133 989,00	292 589 000,00	14 ans	39 177 840,17	3 914 041,00	6 500 000,00	183 542 107,83
n°20	Conservatoire municipal	44 556 401,76	1 257 705,00	6 ans	43 737 610,89	818 790,87		
n°28	Rénovation du hall des sports	4 964 562,10		4 ans	4 513 204,02	451 358,08		
n°29	Parking du conservatoire	9 963 289,04		4 ans	8 997 163,15	966 125,89		
Total		295 061 741,90	293 865 880,00		98 778 034,23	6 241 599,84	6 500 000,00	183 542 107,83

**Article 2** : L'A.P. / C.P.n°30 est créée au budget primitif 2014.

Numéro d'A .P. / C.P.	Intitulé	Montant des Autorisations de Programme	Recettes	Durée des Autorisations de Programme	Crédits de Paiement		
					2014	2015	2016 et suivants
n°30	Rénovations et aménagements de voirie 2014/2020	17 870 000,00	1 787 250,84	6 ans	2 870 000,00	3 000 000,00	12 000 000,00
Total		17 870 000,00	1 787 250,84		2 870 000,00	3 000 000,00	12 000 000,00

**Article 3** : Les Autorisations de Programme n° 21 et 24 font l'objet d'un abandon.

Numéro d'A .P. / C.P.	Intitulé	Montant des Autorisations de Programme	Durée des Autorisations de Programme	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2013	Crédits de Paiement		
					2014	2015	2016 et suivants
21	Centre de la Falaise	8 200 000,00	8 ans	295 040,03	Abandon		
24	Rénovations et aménagements de voirie	36 206 745,55	4 ans	15 336 745,55	Abandon		
Total		44 406 745,55	8 ans	15 631 785,58			

*« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement de un et deux mois pour saisir le Tribunal. »*

# **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 29 avril 2014**

## **QUESTION N° 34**

**FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE  
LOCALE POUR 2014**

## RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE

### FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2014

La fixation des taux de fiscalité directe par le Conseil Municipal concerne la taxe d'habitation et les taxes foncières dont les bases prévisionnelles ont été notifiées au cours du mois de mars par les services fiscaux.

La création de la communauté d'agglomération a eu pour conséquence le transfert à la Communauté d'Agglomération Seine Défense (C.A.S.D.) de la Contribution Economique Territoriale. La Ville ne délibère ainsi plus directement sur la fiscalité professionnelle. La fiscalité versée par la Ville à l'Agglomération est reversée après déduction des charges transférées via l'Attribution de Compensation (A.C.).

	<b>Bases 2013 définitives</b>	<b>Bases prévisionnelles 2014</b>	<b>Evolution</b>
- Foncier bâti	311 807 837	318 002 000	1,46 %
- Taxe d'habitation	104 409 890	105 938 000	1,99 %
- Foncier non bâti	141 191	178 900	26,71 %

A taux constants, ces bases prévisionnelles font apparaître un produit fiscal pour l'exercice 2013 de 35 738 486 euros.

Conformément aux engagements pris, les taux ne sont pas augmentés pour l'année 2014. Les efforts de la municipalité sont ainsi poursuivis pour protéger le pouvoir d'achat des contribuables et soutenir les personnes les plus fragiles via le maintien de l'abattement de 10% à destination des personnes handicapées.

La hausse du produit finalement constatée n'est que la résultante de l'augmentation de la valeur des bases décidées par l'Etat et du dynamisme du territoire.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver pour 2014 les taux fiscaux suivants:

- Taxe d'habitation : 6,91 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 8,93 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 11,51 %

## LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu la loi de finances pour 2014,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 11 avril 2014,

Vu l'état fiscal n° 1259 de l'année 2014 présentant les bases prévisionnelles de l'exercice,

Vu le projet de budget primitif 2014,

Vu le rapport de la Direction Générale,

### DELIBERE :

**Article 1 :** Pour 2014, les taux des trois taxes communales restent inchangés et sont fixés comme suit :

- Taxe d'habitation :	6,91 %
- Foncier bâti :	8,93 %
- Foncier non bâti :	11,51 %

*« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*

*Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement de un et deux mois pour saisir le Tribunal. »*



# **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 29 avril 2014**

## **QUESTION N° 35**

**FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT  
DES ORDURES MENAGERES DE L'EXERCICE 2014  
ET REVERSEMENT D'UNE PARTIE DU PRODUIT  
TEOM A LA CASD**

## RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE

<b>FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES DE L'EXERCICE 2014 ET REVERSEMENT D'UNE PARTIE DU PRODUIT A LA CASD</b>
---

La Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est destinée au financement de la collecte, du stockage et du traitement des ordures ménagères (tri, valorisation matière, etc...).

Dans le cadre de la création de la Communauté d'Agglomération Seine Défense, la compétence traitements des déchets a été jugée d'intérêt communautaire et a été transférée à la C.A.S.D. En contrepartie, la Ville reverse annuellement à l'agglomération une partie de la T.E.O.M. perçue.

L'état annexé au budget primitif permet de mettre en évidence les dépenses et les recettes de ce service à la fois en section de fonctionnement et d'investissement pour une meilleure information.

DEPENSES	RECETTES
Collecte des ordures ménagères et encombrants, déchetterie mobile: 1 951 500 €	Produit attendu de la TEOM: 5 282 528 €
Frais de maintenance des bacs et conteneurs à verre: 197 000 €	
Prestations de service et impression du guide de tri: 17 000 €	
Autres atténuation de charges dont le reversement à la CASD au titre du traitement: 3 203 054 €	Subventions perçues dans le cadre du soutien à la collecte collective: 373 000 €
Dépenses d'investissement pour l'acquisition, notamment, de conteneurs et colonnes enterrées: 206 974 €	
Amortissement du matériel: 80 000 €	Amortissement du matériel : 80 000 €
<b>TOTAL GENERAL: 5 862 502 €</b>	

Ainsi, afin de pouvoir continuer à assurer ces missions de service public, il convient de voter le taux de la taxe et ce, en prenant en compte les bases prévisionnelles notifiées par les services fiscaux :

Bases prévisionnelles	Taux	Produit attendu
310 736 938	1,70 %	5 282 528 €

Avec ce taux, la Ville possède le taux le plus faible du département.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de voter le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 1,70 % pour 2014 de manière à financer les dépenses liées à cette activité.

## **LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-13 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1520 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2010 portant création de la communauté d'agglomération Seine-Défense entre les communes de Courbevoie et Puteaux,

Vu l'état fiscal n° 1259 TEOM de l'exercice 2014,

Vu le projet du budget primitif 2014 et notamment l'annexe relative à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Vu le rapport de la Direction Générale,

## **DELIBERE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour 2014, le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est fixé à 1,70%.

**Article 2** : Dans le cadre du transfert de la compétence traitement des déchets à la Communauté d'Agglomération Seine-Défense, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est partiellement reversée à la Communauté d'Agglomération à hauteur des dépenses de traitement et d'adhésion dues au S.Y.E.L.O.M. et sur présentation des justificatifs.

**Article 3** : La dépense sera mandatée sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2014 – Chapitre 014 – Compte – 739118 autres versements sur impôts locaux et assimilés.

*« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*

*Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement de un et deux mois pour saisir le Tribunal. »*

# **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 29 avril 2014**

## **QUESTION N°36**

**BUDGET PRIMITIF 2014 - BUDGET PRINCIPAL**

## RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE

### BUDGET PRIMITIF 2014 – BUDGET PRINCIPAL

Le budget primitif 2014 s'établit en équilibre à 170,1 M€ en section de fonctionnement et à 85,9 M€ en section d'investissement.

Les objectifs assignés à l'échelle du Débat d'Orientations Budgétaires ont été respectés, à savoir :

- Assurer le maintien de services et d'équipements de qualité accessibles au plus grand nombre
- Protéger le pouvoir d'achat en maintenant les taux de fiscalité à un niveau identique
- Garantir le développement du dynamisme économique et social de notre Commune

Afin d'y parvenir, la préparation budgétaire a été l'occasion de retravailler sur l'ensemble des actions menées. En effet, afin de maintenir la qualité, développer l'offre de services aux habitants et poursuivre notre programme d'investissement, il est nécessaire de rationaliser nos coûts de fonctionnement.

#### **I – Une nécessaire rationalisation de notre section de fonctionnement**

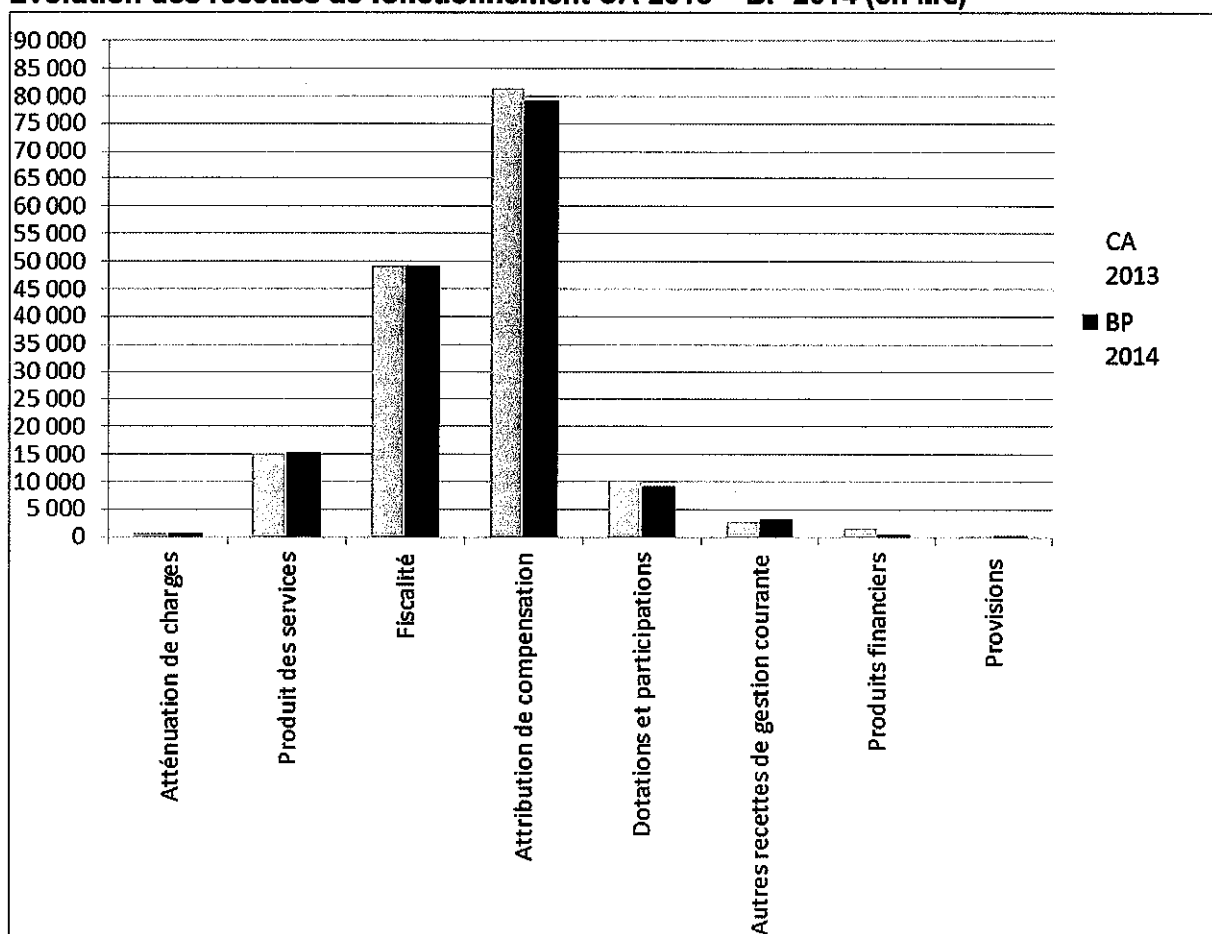
##### **A – Une forte pression budgétaire due aux mesures imposées par l'Etat**

- Les concours de l'Etat et les mécanismes de péréquation : La DGF communale devrait passer de 6,8 M€ en 2013 à 5,5M€ en 2014 soit près de 18% de baisse ! Par ailleurs, la montée en puissance de la péréquation et la modification des conditions de plafonnement, que ce soit pour le FPIC ou le FSRIDF, ont des conséquences importantes sur le budget communal. La contribution au FSRIDF passe ainsi de 12,3 M€ à 13,9 M€ soit 1,6M€ de plus en un an. S'agissant du FPIC, la participation de la CASD est estimée à 6,2 M€ d'où la forte réduction des attributions de compensation (AC) des 2 Villes. Pour Puteaux, l'AC a été fixée par le Conseil Communautaire à 79,2 M€ contre 81,4 M€ en 2013.
- Hausse généralisée des taux de TVA : l'impact de cette mesure introduite par la Loi de Finances Rectificative de 2012 est évalué à plus de 500 K€ sur 2014.
- La masse salariale sera également fortement impactée par une série de mesures réglementaires représentant 34% de l'augmentation de ce poste. En effet, il convient de prendre en compte la suppression de la journée de carence (+60 K€), les reclassements des catégories C et B en application du Décret 2014-78 du 29 janvier 2014 (+436 K€), augmentation des taux des charges sociales (+300 K€), la prise en charge des frais d'organisation des élections municipales et européennes (+220 K€)...

## **B- Le choix d'une fiscalité et d'une politique de facturation adaptée**

- **Stabilité des taux de fiscalité** : Malgré un contexte financier contraint, la Municipalité fait le choix de ne pas faire porter l'impact de ces nouvelles mesures sur les habitants. Comme les années passées, il est donc proposé, sur 2014, de ne pas augmenter la fiscalité. Le projet de budget est ainsi présenté sur la base d'une stabilité des taux de Taxe d'Habitation, Taxe Foncière (bâti et non bâti) et de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.
- **Mise en place de facilités de paiement** : afin de favoriser l'accès d'un plus grand nombre aux activités culturelles et sportives proposées par la ville, il sera proposé de généraliser, via un prélèvement automatique, des échelonnements de paiement aux prestations municipales non récurrentes (séjours, abonnements aux spectacles culturels....).

### **Evolution des recettes de fonctionnement CA 2013 – BP 2014 (en M€)**



## **C- La poursuite d'une gestion responsable**

Hors mesures imposées par l'Etat, l'effort permanent de maîtrise des dépenses courantes de fonctionnement permet à la Ville de présenter un budget qui n'est en progression que de 2% et ce malgré les hausses liées à l'inflation et aux évolutions tarifaires de nos différents prestataires.

- **Les efforts proposés sont le reflet d'une politique de gestion rigoureuse et d'une volonté d'optimiser nos marges de manœuvre.** Ainsi, après plus de 630 K€ d'économies de

réalisées sur 2013, la cellule audit / contrôle de gestion va poursuivre son action. Des négociations sont aujourd'hui en cours pour près de 335 K€ et des pistes d'économies sont ainsi envisagées s'agissant des marchés d'entretien des bâtiments municipaux ou bien encore de l'acquisition de véhicules municipaux ....

Par ailleurs, tout comme l'année dernière, une meilleure répartition des coûts entre les 2 sections comptables (fonctionnement et investissement) va se poursuivre. Ainsi, à partir du moment où une action valorise le patrimoine de la Collectivité et permet d'améliorer l'état de l'actif, cette dernière sera imputée en investissement ce qui permettra notamment à la ville d'augmenter ses recettes de FCTVA en N+2.

- Les évolutions constatées sur le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », sont, elles, liées à la volonté de la Municipalité de soutenir le CCAS (+200 K€ de subvention annuelle) et le secteur associatif local (+133 K€ redistribuées aux associations à vocation sportive, à vocation éducative et celles à vocation sociale).
- Les charges de personnel sont en légère progression (+3,08%) par rapport au CA 2013. Néanmoins, cette augmentation, outre l'effet glissement vieillesse technicité (GVT), traduit également la volonté municipale d'améliorer les conditions de travail des agents et les conditions de prise en charge de la population.

En 2013 et 2014, comme annoncé lors du Budget Primitif 2013, la modernisation de la D.R.H. a été fixée comme une priorité, avec un nouveau projet de service, une organisation horaire et des nouveaux outils pour pouvoir mettre en place, développer et conduire de nouveaux axes stratégiques de Gestion des Ressources Humaines et des dispositifs d'accueil, d'accompagnement et de développement des carrières au service des agents.

L'ensemble de ces nouvelles dynamiques et processus innovants, et les outils qui composent la GPEC de Puteaux s'appuient sur :

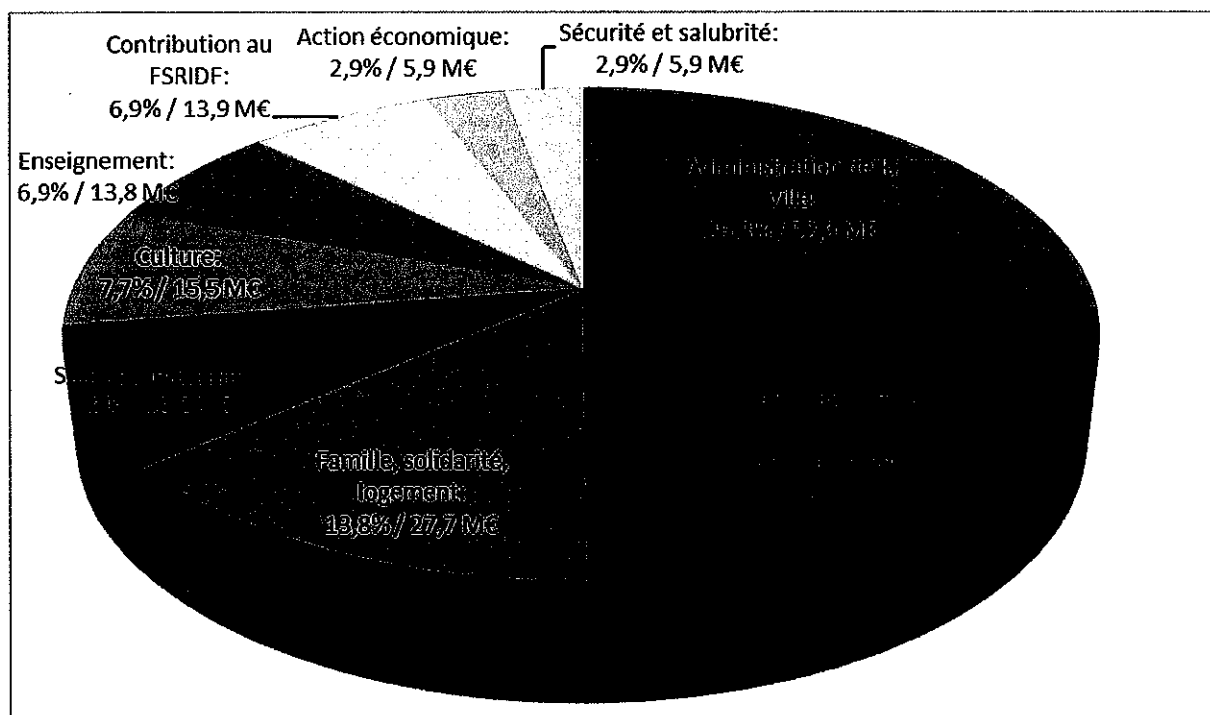
- **La mise en place des cycles de travail et des horaires adaptés** pour les services recevant du public en continu,
- **La mise en place de l'évaluation annuelle et des entretiens professionnels,**
- **La formation** avec le plan annuel de formation, au cœur d'un processus continu et généralisé d'acquisition de compétences et d'enrichissement des connaissances,
- **L'actualisation du livret d'accueil, la création du parcours d'accueil des nouveaux arrivants et le guide de la carrière,**
- **La création des premiers compléments sociaux,** par la mise en place des primes pour événements familiaux instaurées fin 2013,
- **La définition d'un nouveau projet d'administration,** qui visera, dans le dessin et la gestion prévisionnelle d'une future administration à répondre aux nouveaux besoins de la population et aux nouvelles organisations nécessaires;
- **La réduction de l'emploi précaire,** par la mise en place volontariste des deux dispositifs issus de la loi du 12 mars 2012 à savoir la CDIsation d'environ 160 agents éligibles et le **plan de programmation des titularisations qui concerne près de 200 agents.**
- **La mise en place d'une véritable politique de prévention et d'accompagnement des agents** dans leurs situations au travail,

- **Le développement des dispositifs de dématérialisation** des procédures que ce soit pour l'échange des flux financiers via les protocoles PES V2 ou pour les process RH

La mise en place de la G.P.E.C. est une réalité d'aujourd'hui pour mieux anticiper nos besoins et nos moyens de demain, tout en valorisant les compétences et la richesse de l'expérience de nos agents.

Les efforts ainsi effectués en fonctionnement, cumulés à la reprise de l'excédent de fonctionnement de 2013, permettent de dégager un autofinancement équivalent à celui de l'an passé soit 13,2M€. Malgré les contraintes financières complémentaires imposées à la Ville nous avons donc réussi à maintenir nos marges de manœuvre afin de poursuivre notre programme d'investissement et continuer à développer l'offre de service proposée aux Putéoliens et ce, comme les années passées, sans avoir recours à l'emprunt. Par ailleurs, et afin d'assurer le financement des investissements à venir, il est proposé de replacer l'intégralité des fonds issus de la cession du terrain à bâtir de 3 022 m<sup>2</sup> rue des Fusillés de la Résistance et rue Pierre Curie pour un montant de 20 451 840,00 € TTC. Cela va nous permettre de préserver notre couverture de trésorerie, de bénéficier de recettes de fonctionnement complémentaires dès l'année prochaine et compenser, ainsi, les futures baisses de dotation de l'Etat attendues.

## II- Les axes d'intervention prioritaires sur 2014



### A- L'aménagement de l'éco-quartier des Bergères

L'éco-quartier des Bergères alliera qualité de vie et respect de l'environnement. Ce projet a pour objectif d'accueillir 2 136 logements dont 20% de logements sociaux, de créer 2 ha supplémentaires d'espaces verts et de favoriser l'installation de commerces et entreprises de proximité (+ de 11 000 m<sup>2</sup> de commerces, près de 14 000 m<sup>2</sup> de bureaux...). C'est un quartier totalement repensé qui sera réalisé afin de proposer à la population de nouveaux espaces de

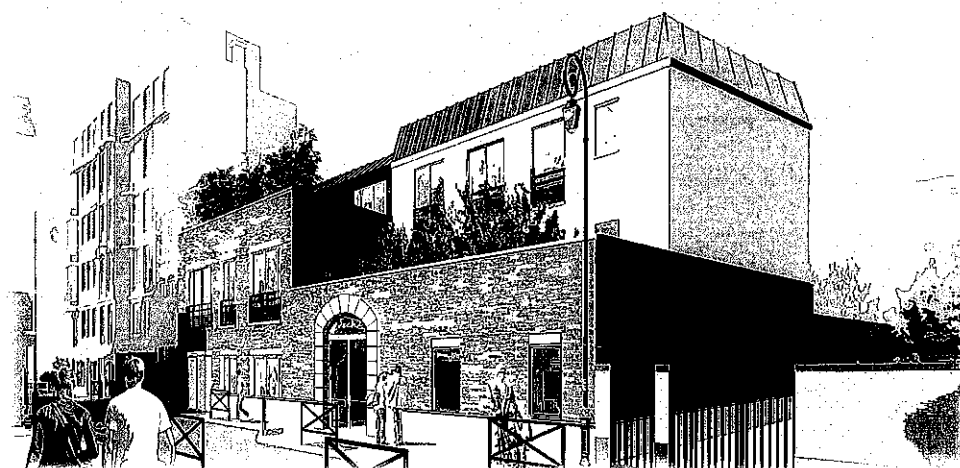


vie conviviaux et respectueux de l'environnement. En partenariat avec l'Agence de l'Eau des mécanismes de gestion alternative de l'eau afin de préserver la ressource tout en créant des espaces verts riches de fontaines, rivières et bassins....

Sur 2014, les crédits budgétés correspondent principalement aux études de programmation qui vont être lancées prochainement.

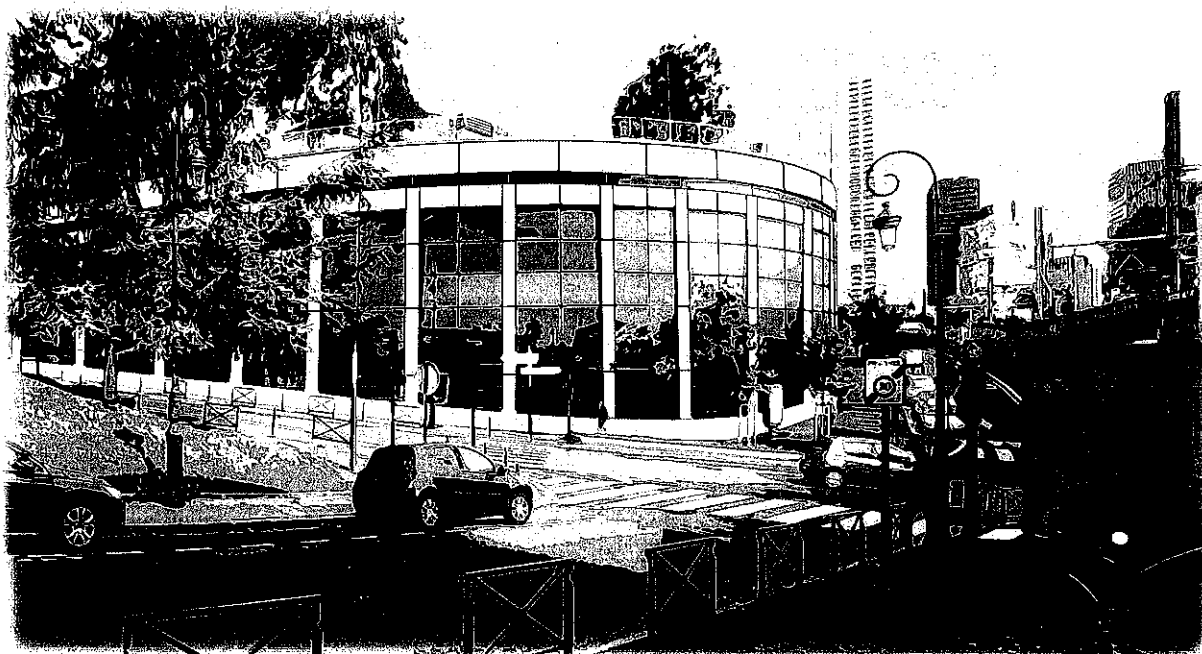
## **B- Poursuite d'une politique sociale et solidaire**

- ✓ Soutien massif à la Solidarité via, notamment, le CCAS dont la subvention sera revalorisée de 200K€ et ce afin de lui permettre d'instaurer de nouvelles mesures d'accompagnement avec la mise en œuvre du « Passeport Nutrition Santé ».
- ✓ Développement des actions de sensibilisation au handicap : la démarche « Loisirs Handicap », mise en place par le service Enfance Jeunesse, a pour objectif de préparer les actions à venir pour sensibiliser et proposer l'accueil de jeunes porteurs de handicap au sein des structures d'animation de la Ville de Puteaux. De la même manière, le service Puteaux Emploi organisera, sur 2014, 2 matinales du Handicap afin de favoriser l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap. Cette action est cofinancée par la Maison de L'Emploi Rives de Seine.
- ✓ Poursuite de la politique en faveur de l'Habitat via la subvention allouée à l'OPH notamment. Cette dernière est proposée à 2,9M€ et ce afin de permettre à l'OPH de poursuivre son programme d'investissement s'élevant à 23M€ sur 2013. De la même manière, sur 2014, devraient être versées les premières subventions liées à l'OPAH dite « énergétique » et permettant la rénovation au total de près de 900 logements. Par ailleurs, 3,9 M€ seront consacrés aux études et acquisitions dans le cadre de la ZAC des Bergères et de la ZAC Charcot.
- ✓ Renforcement des moyens donnés à la Petite Enfance afin de satisfaire au mieux les besoins des parents et continuer à accroître nos capacités d'accueil. Sur 2014, les travaux pour le nouvelle crèche située 28/30 rue Lucien Voilin vont débiter. Cette structure aura vocation à accueillir 60 enfants âgés de 3 mois à 4 ans.



### **C- Amélioration des services et équipements à destination des Putéoliens**

- ✓ **Travaux d'embellissement et de rénovation des établissements scolaires et centres de loisirs (3,1 M€)**: Il s'agit notamment des travaux d'étanchéité et de peinture qui seront entrepris sur plusieurs établissements (GS Félix Piat, GS Défense 2000...) et le mur de l'école Marius Jacotot sera réhabilité (1.3 M€).



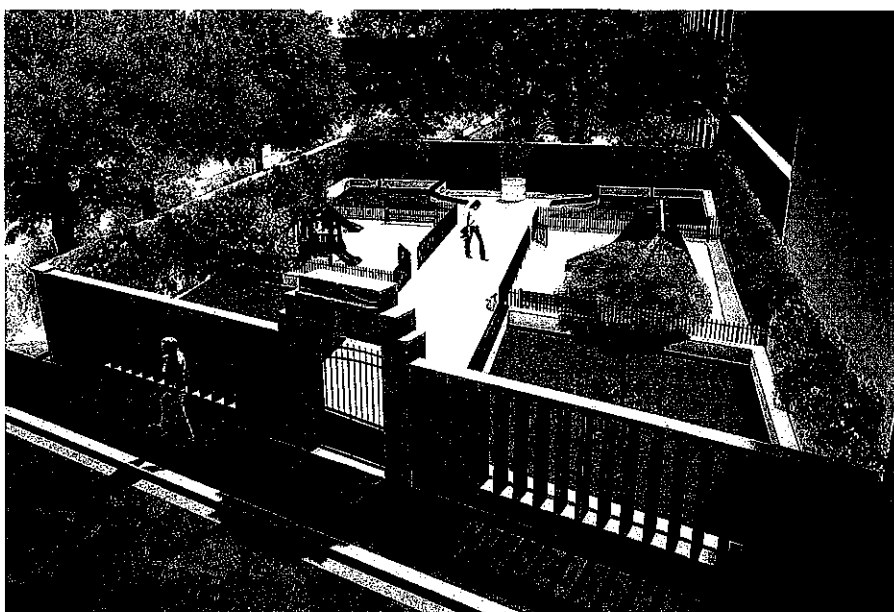
- ✓ **Poursuite du programme d'installation d'équipements numériques dans les écoles municipales**: Après 285K€ d'acquisitions sur 2013, 820 K€ y seront consacrés sur 2014 pour généraliser l'accès wi-fi, installer de nouveaux tableaux numériques interactifs et mettre à disposition des élèves des tablettes tactiles. Sur 2014, il est ainsi prévu d'équiper les écoles de plus de 50 TNI et ordinateur associés. Grâce à cette action, le taux d'équipement dans notre ville est de 4,5 élèves pour un ordinateur (ou tablette) alors qu'il est de 16,2 pour la moyenne française. Par ailleurs, pour faciliter la préparation des cours, 88% des enseignants ont également été dotés d'une tablette.
- ✓ **Déploiement de la vidéo-protection au sein de la Ville (1,1M€)**: une quarantaine de caméras urbaines supplémentaires seront installées en 2014 dont 4 pour les stations « autolib ».
- ✓ **Réhabilitation de l'ancienne gendarmerie pour y installer les nouveaux locaux de la Maison du Droit et de la Famille (690 K€)**. Il s'agit d'une structure pluridisciplinaire et performante qui offre aux administrés un accès au droit simple, efficace et gratuit. Les usagers peuvent, en fonction de la problématique, recevoir une réponse immédiate de la part de la coordinatrice, être accompagnés dans l'accomplissement des démarches administratives ou juridiques, et/ou être orientés vers les professionnels adéquats. Dans ce cadre-là, de nombreux partenaires interviennent à tour de rôle pour assurer des permanences spécialisées (Notaires, Avocats, Conciliateurs de justice, Juristes,

Médiatrices familiales, ...). 4408 usagers ont ainsi fréquenté cet établissement sur 2013, soit 14,3% de plus qu'en 2012.

- ✓ Ouverture de la « grande serre » rue Eichenberger accueillant un restaurant « Chez Eugène », un jardin public et 15 parcelles de jardins familiaux (solde de l'opération : 460 K€).



- ✓ Poursuite des travaux d'embellissement des espaces verts municipaux : 2 M€ sont ainsi inscrits au BP 2014 pour l'aménagement de nouveaux squares et espaces publics (jardin des coccinelles rue Paul Bert, jardin des glycines rue Pasteur et Bas Roger, réaménagement paysager de la résidence des Bergères, réalisation de la trouée verte rue Mars et Roty, création de nouveaux jardins familiaux à l'ancienne gendarmerie....

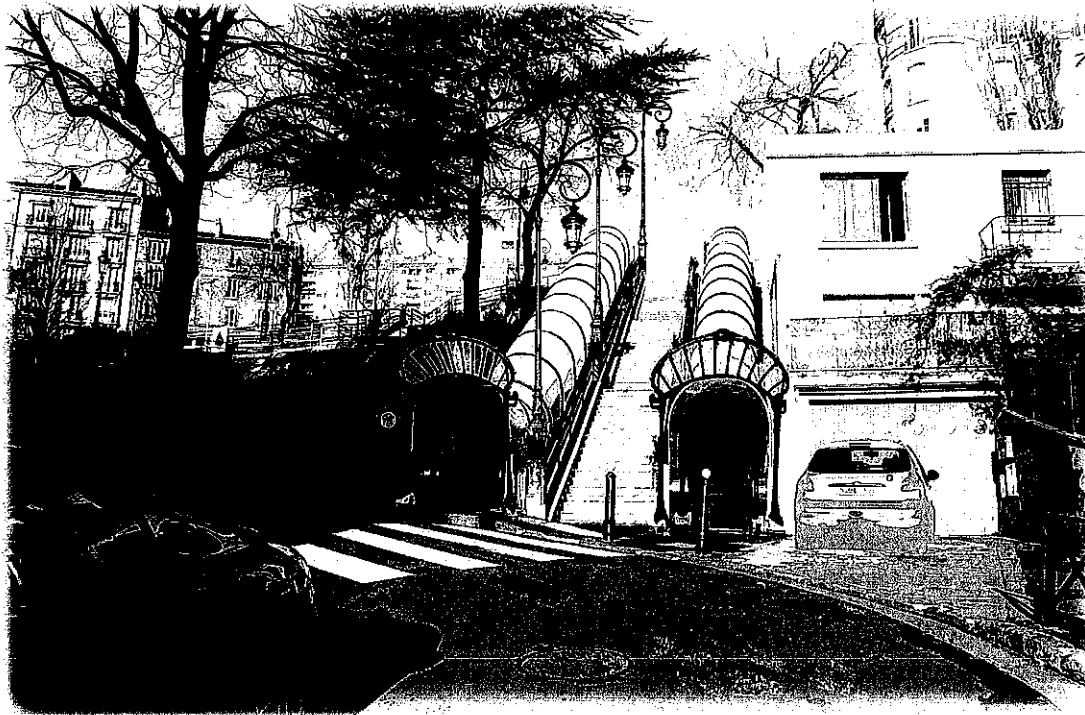


## *Jardin des coccinelles*



***Trouée verte rue Mars et Roty***

- ✓ 13 M€ seront consacrés à la réhabilitation de la voirie et de l'éclairage public. Plusieurs projets phare vont être menés par la Direction de la Voirie sur l'année 2014 : mise en place du jalonnement dynamique des parkings souterrains, aménagement d'un nouvel escalator rue Monge, réhabilitation des Berges de Seine et de l'allée de l'Ecluse afin de sécuriser l'accès aux péniches-logements et leur permettre un raccordement aux différents réseaux. Il s'agit d'un programme d'aménagement « doux » et naturel qui s'inscrit dans une dynamique de développement durable.



***Nouvel escalator rue Monge***

\*  
\* \*

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget principal 2014, strictement équilibré en dépenses et en recettes comme il suit :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Section de fonctionnement :	170 156 863,88 euros	170 156 863,88 euros
Section d'investissement :	85 901 568,85 euros	85 901 568,85 euros

## LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14 n° 97-119 du 24 novembre 1997,

Vu la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

Vu les orientations budgétaires pour l'exercice 2014 présentées au Conseil Municipal du 10 avril 2014,

Vu le projet de budget primitif 2014 ci-annexé,

Considérant que pour garantir notre niveau de trésorerie il peut éventuellement s'avérer opportun, en cours d'année, d'autoriser le Trésorier Municipal, sur demande formelle de la Collectivité, à effectuer des reventes anticipées de placements financiers,

Vu le rapport de la Direction Générale,

### DELIBERE :

**Article 1** : Adopte le budget primitif 2014 strictement équilibré en dépenses et en recettes :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement :	170 156 863,88 euros	170 156 863,88 euros
Section d'investissement :	85 901 568,85 euros	85 901 568,85 euros

**Article 2** : Autorise le Trésorier Municipal, sur demande formelle de la Collectivité, à effectuer des reventes anticipées des titres de placements dans la limite des crédits inscrits au chapitre 024 « produit des cessions ».

*« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*

*Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement de un et deux mois pour saisir le Tribunal. »*